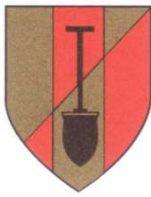


MAIRIE
DE
TAILLY



Département
De la Côte d'or
Canton de Ladoix Serrigny

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

PRESENTS :

Mr BECKER Paul, Maire
Mr JORLAND Henri, Mme JOUFFROY Guigone, Adjoints
Mr TAILLIART Romaric, Mme CAIRE Marie Christine, Mme FLAJOLLET Elisabeth, Mr PATRIARCHE Joël,
Mr SORDET Eric, Mme DUBUET Nathalie, Mr MARCHETTO Jocelyn, Mr BAUDINET Franck,

Secrétaire de Séance : Mr TAILLIART Romaric

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du 3 mai 2018 est adopté.

2°) C.P.I

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer au financement du C.P.I de MERCEUIL à la hauteur de 650€ pour l'année 2018 ; en contrepartie la commune de Tilly bénéficiera de la présence des sapeurs-pompiers de Merceuil aux manifestations commémoratives de Tilly, de la gratuité des interventions liées à la destruction des nids de guêpes et de la vérification des bouches d'incendie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le versement de 650 € de participation
- Et approuve en contrepartie la présence du Corps des sapeurs-pompiers de Merceuil aux manifestations patriotiques de la commune, la gratuité des interventions liées à la destruction des nids de guêpes et la vérification des bouches d'incendie.

3°) RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

A partir du 2 août 2018, le mandat du bureau de l'association foncière arrivera à expiration et n'aura donc plus d'existence légale. Il conviendrait donc de procéder à son renouvellement: Conformément à l'article R. 133-3 du code rural, le bureau doit être nommé pour moitié par le Conseil Municipal et pour moitié par la chambre d'agriculture pour une période de six ans. Selon l'article 9 des statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2012, le bureau est composé de 6 propriétaires.

Le conseil municipal propose les propriétaires suivants:

Mr SORDET Eric , Mr CAIRE Michel, et Mr MARCHETTO Jocelyn

4°) RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entrera en vigueur le 25 mai 2018.

Ce règlement impose, à chaque collectivité et établissement public qui détient des données à caractère personnel, d'importantes règles de sécurité.

Le règlement les rend obligatoires

Le non-respect de ces règles, dès le 25 mai prochain pourra entraîner des sanctions pénales financières et administratives.

Partant de cette nouvelle obligation, extrêmement contraignante en terme de moyens humains et techniques, et particulièrement complexes, le CDG21 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or) propose une solution mutualisée, développée avec le CDG54 à qui il ont confié le pilotage.

Dans le cadre de la mise à disposition, la participation financière est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG54 : ce taux est de 0.057 en 2018.

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociales, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le moment calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30€ sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

Pour la Commune de le coût serait de :

Cotisations Sociales : $20\,868.62 \times 0.057\% = 11.90\text{€}$ donc pour TAILLY 30€

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

5°) TDF

Un sous-traitant de TDF a contacté la Mairie: cette société cherche à implanter un nouveau pylône support d'antennes pour différents opérateurs, à proximité de la voie ferrée sur les communes Tailly ou Meursault.

Suite au vote, (7 contre, 4 sans avis) le Conseil Municipal ne souhaite pas l'implantation sur la commune de TAILLY.

6°) COMMUNE NOUVELLE

Mr le maire propose au conseil municipal d'engager une réflexion sur l'éventuelle fusion en commune nouvelle des communes de Tailly et de Merceuil. L'état encourage vivement ce genre de fusion. Ces deux communes étant en plusieurs points similaires il paraîtrait relativement aisé d'envisager une fusion..Cette fusion ne serait effective qu'à partir de 2020 (année d'élections communales) mais la décision doit être prise au plus tard fin 2018.

Après en avoir débattu, et suite à un vote à main levée : 7 contre, 3 pour, 1 abstention,

Le Conseil Municipal ne souhaite donner suite à cette réflexion .

7°) ROUTE DE BEAUNE: Marquage et chemin piétonnier

Parallèlement à l'étude en cours de réalisation de chemin piétonnier sur le tronçon "habité" de la RD18, la commune souhaitant faire réaliser un marquage horizontal de la chaussée, un comptage des véhicules sur ce tronçon s'est déroulé du 22 mai 2018 au 29 mai 2018.

Le compte rendu de ce comptage et les préconisations des services départementaux concernant l'aménagement de ce tronçon seront étudiés le mardi 5 juin 2018 lors d'une réunion de la commission communale des travaux et des responsables du département.

8) QUESTIONS DIVERSES

- Fauchage des fossés : Certains fossés AF ne sont fauchés qu'une fois par an car l'accès au fauchage ne peut se faire qu'après récolte.

- Le lit de la rivière "Le Riot" , le long du mur du Château, n'est fauché qu'une fois par an (à l'automne) afin de favoriser la biodiversité

- Ramassage des ordures dans la rue des eaux, pendant la période de travaux ; ceux ci seront terminés la semaine prochaine
- Il est regrettable de voir un si grand nombre de poteaux (téléphone et électricité) dans la rue des eaux. Ce problème sera étudié lors de l'étude de réfection de cette rue.
- un géranium manque dans un bac
- Fêtes de TAILLY : réunion de la commission fête le jeudi 7 juin 2018 à 18 h 45
- Un pot de fleurs pourrait gêner la circulation dans la rue de la boutière
- la prairie fleurie (champs Guillaume) commandée sera semée jeudi ou vendredi

Prochain Conseil Municipal prévu le jeudi 28 juin 2018